

Victime ou témoin d'incivilité, de racisme, de discrimination, de harcèlement

Quelles sont vos options ?

Intervention personnelle

- Signaler votre malaise à la personne
- Souligner vos attentes
- Proposer des pistes de solutions

Interventions de votre gestionnaire

- **Obligation d'agir** pour prévenir et faire cesser les situations problématiques portées à sa connaissance

Comment :

- Interventions de gestion pour :

OU

- Rappeler la Politique de respect de la personne
- Souligner les attentes
- Tenir une rencontre de facilitation ou diriger vers un dialogue assisté ou une médiation
- Prendre des mesures correctives

Vous pouvez également vous adresser à une intervenante ou intervenant des ressources humaines ou au gestionnaire de votre gestionnaire.

OU

Appel à la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP)

- Pour recevoir des conseils et du soutien sur une situation d'incivilité, de racisme, de conflit, de harcèlement ou de discrimination et les actions à entreprendre
- Pour porter plainte pour harcèlement ou discrimination et se faire accompagner dans la rédaction et le dépôt de sa plainte
- Si vous ne savez pas à qui vous adresser pour toute autre situation problématique en lien avec le climat de travail

Ville de Montréal

Centrale d'accompagnement du personnel
en matière de plaintes (CAPP)

ville.montreal.qc.ca/extranet/respect



Victime ou témoin d'incivilité, de racisme, de discrimination, de harcèlement

Quelles sont vos options ?

Qu'est-ce que la Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP) ?

Une équipe prête à vous écouter dans la neutralité et la bienveillance et vous orienter au bon endroit selon votre situation

Qu'est-ce que la CAPP peut faire pour vous ?

Lorsque vous la contactez, la CAPP explore les différents recours possibles. Elle peut par exemple transmettre votre requête :

- à la Division EDI et respect de la personne (EDIRP) du Service des ressources humaines pour vous accompagner dans la résolution d'une situation problématique
- à la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour réaliser une enquête

Ville de Montréal

Centrale d'accompagnement du personnel en matière de plaintes (CAPP)

ville.montreal.qc.ca/extranet/respect

Comment contacter la CAPP ?

✉ capp@montreal.ca

☎ 514 868-4444

Horaires : De 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30

Connaissez-vous vos autres ressources d'aide ?

Accompagnement et ressources d'aide :

✉ ville.montreal.qc.ca/extranet/aide

Programme d'aide aux employés

☎ (PAE) : 514 723-2433

